

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 03647

Numéro SIREN : 808 697 189

Nom ou dénomination : 48 CANEBIERE SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 05/08/2021 sous le numéro de dépôt 18341

48 CANEBIERE SERVICES
Société par actions simplifiée
Au capital de 6.125.000 euros
Siège social : 48 avenue de la Canebière – 13001 Marseille
808 697 189 RCS Marseille

(La "Société")

**PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 21 JUILLET
2021**

L'an deux-mille-vingt-et-un,
Le vingt-et-un juillet,
A 10 heures,

Les associés de la Société se sont réunis, sans délai conformément aux dispositions de l'article 20.1.1 des statuts, par téléconférence dans le cadre des dispositions prévues par l'article 20.1.4 des statuts.

Il est établie une feuille de présence, circulant par voie dématérialisée, émargée par chaque membre de l'assemblée.

Sont présents ou représentés :

- **123 CLUB PME 2016**, société anonyme au capital de 41 281 471 euros, ayant son siège social 94 rue de la Victoire – 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 817 664 675, représentée par M. Xavier ANTHONIOZ ROSSIAUX, propriétaire de 5.005.000 actions,
- **ARRELIA**, société par actions simplifiée au capital de 5.587.492 euros, ayant son siège social 121 avenue Jacqueline Auriol – 34130 Mauguio, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 498 790 161, représentée par la société HMBL, son président, elle-même représentée par Monsieur Blanc, propriétaire de 1.120.000 actions,

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 6.125.000 actions sur les 6.125.000 composant le capital social.

Le cabinet ANCETTE ET ASSOCIES, commissaires aux comptes titulaire, est absent et excusé.

L'assemblée désigne Monsieur Matthieu BLANC en tant que président de l'assemblée en sa qualité de représentant de la société ARRELIA Directeur Général de la Société (le « **Président** »).

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Puis le Président déclare que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les statuts de la Société ont été tenus à la disposition des associés, au siège social.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Directeur Général et du commissaire aux comptes ; approbation du rapport de gestion ainsi que des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus Président et au Directeur Général ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;

- Présentation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Mandat du commissaire aux comptes titulaire ;
- Mandat du commissaire aux comptes suppléant ;
- Pouvoirs pour formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

(Lecture du rapport du Directeur Général et du commissaire aux comptes ; approbation du rapport de gestion ainsi que des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus Président et au Directeur Général)

L'Assemblée générale,

Après avoir pris connaissance (i) des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, (ii) du rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2020 et sur les comptes dudit exercice et (iii) du rapport du Commissaire aux comptes ;

Approuve dans toutes leurs parties (i) le rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2020 et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et (ii) les comptes dudit exercice, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, se soldant par une perte de (60.322) euros.

Approuve les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Prend acte également que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charges de dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39,4 du Code général des impôts.

Donne au Président et au Directeur Général quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice)

L'Assemblée générale,

Décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (60.322) euros de la manière suivante :

Origine

Résultat déficitaire de l'exercice : (60.322) €

Affectation

Au compte report à nouveau : (60.322) €

A la suite de cette affectation, le montant du compte report à nouveau s'élève à (983.215) €

W

Rappelle qu'il n'a pas été distribué de sommes à titre de dividendes, au cours des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Présentation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions)

L'Assemblée générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 et suivants du Code de commerce mentionnant l'absence de conventions nouvelles,

En prend acte purement et simplement.

Constate que des conventions conclues lors des exercices antérieurs, se sont poursuivies lors de l'exercice écoulé.

En prend acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

(Mandats du commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Directeur général,

Constate que le mandat du Commissaire aux comptes titulaire, la société **ANCETTE & ASSOCIES**, société par actions simplifiée au capital de 24.000 euros, dont le siège social est situé 24, rue Edouard Aynard – 69100 Villeurbanne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 971 505 795, arrive à expiration.

Décide de procéder à son renouvellement pour une nouvelle période de 6 exercices, qui expirera lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

(Mandats du commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Directeur général,

Constate que le mandat du Commissaire aux comptes suppléant **Monsieur Jérôme PLOQUIN**, demeurant 26, rue Edouard Aynard – 69100 Villeurbanne, arrive à expiration.

Constate que la Société n'est pas tenue de nommer un commissaire aux comptes supplémentaires au regard des dispositions légales et réglementaires.

Décide, en conséquence, de ne pas renouveler ledit mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION
(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée générale,

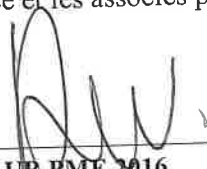
Donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, et plus particulièrement à Maître Henri de CROZALS, SCP DORIA AVOCATS, 23 bis rue Maguelone 34000 Montpellier, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

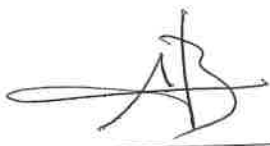
* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures.

De tout ce que dessus il est dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et les associés présents.


123 CLUB PME 2016

Représentée par M. Xavier ANTHONIOZ ROSSIAUX


ARRELIA

Représentée par M. Matthieu BLANC